

**Sujet :** [INTERNET] non aux 6 éoliennes de 180m  
**De :** Marie Claude Eisenbeth <ito.combeau@wanadoo.fr>  
**Date :** 16/10/2022 20:08  
**Pour :** pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Nous sommes déjà entourés de 25 éoliennes, en service, déjà trop près de nos villages, et il y a un projet de 6 éoliennes de 180m de la Sté WPD qui vont se situer entre Bernay St Martin, Breuilles et St Félix qui vont venir s'ajouter au 25 éoliennes déjà existantes ; avec ce projet, nous venons exprimer notre refus de l'encerclement et de la saturation de l'implantation de ces 6 éoliennes.

Nous espérons que vous serez à notre écoute.

Respectueusement,

M. et Mme Eisenbeth habitants de Bernay Saint-Martin



**Sujet :** [INTERNET] Projet d'un parc éolien sur la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN

**De :** pierre-gil de henau <pgildehenau@gmail.com>

**Date :** 16/10/2022 23:26

**Pour :** pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

**A l'attention de Monsieur le Préfet de la Charente Maritime**

Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,

Vous trouverez en pièce jointe mes observations en ce qui concerne le projet d'un parc éolien sur la commune de Bernay-Saint-Martin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Pierre De Henau

Résident à Bernay-Saint-Martin

— Pièces jointes : —

---

PCMenergiedescyprès.pdf

30 octets



Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,

**Projet de parc éolien « Energie des Cyprès » à Bernay-Saint-Martin**

**Canicule 2022**

Observation et écoute du vendredi 12 août 2022

**Lieu : jardin à Breuilles, 17330 Charente-Maritime**

**Durée de l'écoute : 1,5 heures (de 06h30 à 08h00)**

**Température : 24 degrés Celsius**

Merle (*Turdus merula*\*), mésange (*Parus major*, *Parus caeruleus*), Lorient jaune (*Oriolus oriolus*), pie bavarde (*Pica pica*), chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)...

**Lieu : points d'eau jardin Breuilles, 17330 Charente-Maritime**

**Durée de l'observation : 2 heures (de 15h00 à 17h00)**

**Température : 36 degrés Celsius à l'ombre**

**Outil : Jumelles Tasco Infocus 7x21**

**Distance : 12m**

- Sont venus se reposer à l'ombre sans boire :

Huppe (*Upupa epops*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

- Sont venus boire et/ou prendre un bain :

Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), Pic vert (*Picus viridis*), Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), mésange charbonnière (*Parus major*), mésange bleue (*Parus caeruleus*), Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), Merles (*Turdus merula*), Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), Faisan obscur (*Phasianus Colchicus tenebrosus*).

\*source : Oiseaux des Pays d'Europe, J. Felix

**Lieu : Piscine voisins Breuilles, 17330 Charente-Maritime**

**Durée de l'observation : 10 minutes, dernières lueurs du jour**

**Température : 30 degrés Celsius**

**Distance : 10m**

- Sont venues boire : de nombreuses chauve-souris à peine visibles à l'oeil nu mais laissant des petits ronds à la surface de l'eau.

Un grand nombre de ces oiseaux restaient longtemps à l'ombre, immobiles et le bec ouvert. Un écureuil est lui aussi venu boire et s'asseoir dans une des assiettes à soupe remplie d'eau !

Certains sont de grands migrateurs, ils traversent le Sahara deux fois par an :

- Huppes (*Upupa epops*) : 67gr
- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) : 25gr
- Lorient jaune (*Oriolus oriolus*) : 79gr
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) : 760gr

Né et élevé en Afrique, je ne me souviens pas de la fauvette des jardins mais les trois autres espèces ont un point commun dont je me souviens encore. La huppe, la bondrée apivore et le loriot ne sont ni chassés ni tués.

La huppe et la bondrée parce qu'elles sont considérées comme des insecticides volants. Hémisphère nord ou hémisphère sud, les maraîchers savent que la huppe est une alliée précieuse. Les enfants d'Afrique savent aussi que le petit rapace aux yeux jaunes dévore guêpes et frelons.

Le loriot n'est ni chassé ni tué parce que c'est un messager. Il faut être patient pour l'apercevoir mais son chant flûté est connu de tous. C'est un signal attendu chaque année, fin septembre, après des mois de saison sèche. Le chant unique du loriot est inmanquablement suivi des premières gouttes de la saison des pluies. Le retour de l'eau, le retour de la vie et de l'abondance. Un chant qui ne s'oublie pas.

Prédateurs des moustiques, les chauve-souris jouent aussi un rôle d'insecticide naturel.

Je ne me doutais pas que ces heures passées à observer la magie de la nature serviraient un jour à tenter de protéger ces oiseaux et mammifères, en veillant à ce que même les promoteurs de projets éoliens respectent la loi française en la matière.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), qui a fait un travail remarquable, a constaté dans son rapport sur le projet « Energie des Cyprès » des enjeux écologiques importants, avec la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en phases de migration comme de reproduction.

**À ce titre, la MRAe a demandé au pétitionnaire d'évoquer le dépôt d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.**

En effet, au titre du code de l'environnement:

*« Dès lors que le fonctionnement d'un parc éolien conduit à atteindre au bon état de conservation d'une espèce protégée, il convient d'effectuer une demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement ».*

(source : <https://www.ecologie.gouv.fr/eolien-terrestre>)

Le promoteur du projet Energie des Cyprès a considéré que cette demande n'était pas nécessaire, se substituant ainsi à une agence régionale à vocation de protection de l'environnement et à la loi.

## Bondrée apivore

Dans son avis relatif au projet de parc éolien « Les Cyprès » la MRAe note :

*« Les boisements et les haies multi-strates et arbustives accueillent de nombreuses espèces d'avifaune à enjeu fort à très fort (rapaces nicheurs diurnes et nocturnes, passereaux). Les milieux ouverts, soumis à la rotation des cultures, sont fréquentés par plusieurs espèces patrimoniales (busards, gorgebleue).*

*Un enjeu très fort est identifié pour les boisements à cavité arboricole, haies multi-strates et arbustives favorables à plusieurs espèces (Bondrée apivore, Petit-duc scops, Pie-grièche écorcheur). Pour l'avifaune migratrice le site du projet constitue une zone d'alimentation. »*

En ce qui concerne la protection de l'espèce en France et dans le monde :

*« La Bondrée apivore bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. La bondrée apivore est inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union européenne et est partiellement protégée par la CITES\* en annexe II depuis 1979 (statut revalidé en 2003), comme tous les falconiformes. \*(Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Il est interdit de la détruire, la mutiler, la capturer ou l'enlever, de la perturber intentionnellement ou de la naturaliser, ainsi que de détruire ou enlever les œufs et les nids et de détruire, altérer ou dégrader leur milieu. Elle est aussi protégée par la convention de Bonn ainsi que par la « African Convention on conservation » Class B. (source : Wikipédia)*

**De plus, la bondrée apivore est sur la liste rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes en catégorie vulnérable.** (Source : INPN : Institut National du Patrimoine Naturel)

## Chiroptères

Dans son avis, daté du 13 juin 2022, la MRAe spécifie ce qui suit :

*« Concernant les chiroptères, l'étude indique que le complexe boisé (au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate) et les lisières et corridors associés sont favorables à un grand nombre d'espèces de chiroptères, en particulier pour la chasse. Les espèces forestières et arboricoles constituent un potentiel intéressant pour le gîte arboricole. **Pour les espèces de haut vol, il est noté un enjeu modéré à fort (Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Sérotine commune).***

Dans son résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, le promoteur éolien précise (pages 27 et 28 du document, section « Enjeux de l'environnement naturel », lien direct [https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62377/370621/file/17\\_Energie\\_des\\_Cypres\\_26\\_Etude\\_DImpact\\_ResumeNonTechnique.pdf](https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62377/370621/file/17_Energie_des_Cypres_26_Etude_DImpact_ResumeNonTechnique.pdf)) :

*« Une activité chiroptères particulièrement remarquable pour la chasse et le transit. Corridor de déplacement remarquable au regard des habitats et autres corridors limitrophes. Linéaires de haies au nord de l'aire d'étude immédiate. Enjeu fort : espèces à forte valeur patrimoniale, dont les habitats de chasse et de gîte sont présents sur l'aire d'étude immédiate, et dont l'activité enregistrée au sol est significative. Corridor de déplacement d'importance au regard des habitats et autres corridors limitrophes. Complexe boisé du nord-ouest de l'aire d'étude immédiate ainsi que quelques boisements et haies dans la partie sud. **Espèces à enjeu fonctionnel fort : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Barbastelle d'Europe, Murin de Natterer.** »*

Dans une de ses réponses à la MRAe (page 15 du document « 20220804 Réponse Avis MRAe\_Bernay-1 », lien direct [https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62901/373413/file/20220804\\_Réponse\\_Avis\\_MRAe\\_Bernay-1.pdf](https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62901/373413/file/20220804_Réponse_Avis_MRAe_Bernay-1.pdf)), le promoteur éolien mentionne une mise à l'arrêt sous conditions des éoliennes pendant la période de migration des chiroptères du 1er août au 31 octobre, et note l'activité sur deux mâts de mesures, l'un au nord et l'autre au sud du site :

*« L'activité du mât sud est la plus forte au mois d'août (au sol), et sur toute la période automnale (août, septembre et octobre) en hauteur. Pour le mât nord, malgré le fait qu'il comptabilise moins de contacts, son activité est la plus forte en juin, juillet et août (au sol) et en août et septembre en hauteur, mettant ainsi en évidence une activité plus intense en période estivale et automnale. L'activité en hauteur est donc plus intense en période de migration automnale et de swarming pour les deux mâts de mesure. »*

Il est important de préciser que « swarming » signifie grouillement mais a une signification toute particulière pour les chauves-souris. Un regroupement de centaines d'individus. Cette multitude est donc confirmée sur la zone. En effet :

*« Le swarming est un comportement observé chez les chauves-souris de l'Holarctique. Il consiste en un regroupement de centaines d'individus, appartenant parfois à de multiples espèces, en un même endroit appelé « site de swarming » et pouvant consister en un gouffre, un tunnel ou d'autres sortes de cavités. Les chauves-souris s'y rendent une à deux heures après le coucher du soleil, à la fin de l'été et au début de l'automne, mais certaines espèces forment également de tels regroupements au printemps ». (source : Wikipédia)*

En ce qui concerne la protection des chiroptères en France :

*« En France, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux mammifères protégés sur le territoire. Selon l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, il est donc strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser, ainsi que de détruire, altérer ou dégrader leur milieu ». (source : Wikipédia)*

De plus, la MRAe précise dans son avis (page 7 du document « 20220613 Avis MRAE projet des Cyprès », lien direct [https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62390/370673/file/20220613 Avis MRAE projet des Cyprès.pdf](https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62390/370673/file/20220613_Avis_MRAE_projet_des_Cyprès.pdf)):

*« La note technique du groupe de travail éolien de la coordination nationale chiroptères de la Société Française pour l'étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) de décembre 2020 recommande l'éloignement des éoliennes des haies et lisières boisées favorables aux chauves-souris, et de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 mètres »*

**La MRAe relève que les caractéristiques des éoliennes envisagées (diamètre du rotor : 140 mètres) ne permettent pas de respecter les recommandations relatives au diamètre du rotor.** De plus, il est important de préciser que la distance entre les deux lignes de trois mâts sur un axe nord-sud n'est que de +/- 700 mètres.

**Le département de la Charente Maritime qui a émis un avis défavorable a ce projet éolien note :**

*« Ces chiroptères ont une très grande valeur patrimoniale aussi compte tenu du nombre d'éoliennes proches de Bernay-Saint-Martin, les mesures d'évitement préconisées par le porteur de projet comme l'éloignement du chantier des haies seront inefficaces car les perturbations des modes de déplacements et habitats seront démultipliés. »*

(Source : Page 3 de l'avis du département de la Charente Maritime)

#### **Effet de barrière pour les déplacements de l'avifaune et des chiroptères.**

Concernant le risque d'effet barrière la MRAe note, toujours dans son avis (toujours page 7 du document « 20220613 Avis MRAE projet des Cyprès ») :

*« ... l'implantation des aérogénérateurs est prévue sur deux lignes de trois mâts sur un axe nord-sud afin, selon le dossier, de limiter le risque de collision en vol et de maintenir de larges zones de passages. »*

La MRAe relève encore dans son avis (toujours page 7) :

*« que cette analyse est insuffisante, en ne prenant pas en compte l'effet de cumul notoire des parcs éoliens sur la zone, qui accroît le risque d'effet de barrière du projet présenté, et demande que ce point fasse l'objet d'une nouvelle analyse. »*

La MRAe précise également, en page 4 de leur avis :

*« La densité d'éoliennes liée au projet et aux parcs éoliens existants, autorisés ou en projet autour de lui crée un effet de barrière pour les déplacements de l'avifaune et des chiroptères. »*

En réponse à la MRAe à propos de l'effet barrière le promoteur éolien note, page 14 (document « 20220804 Réponse Avis MRAe\_Bernay-1 », lien direct [https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62901/373413/file/20220804 Réponse Avis MRAe\\_Bernay-1.pdf](https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62901/373413/file/20220804_Réponse_Avis_MRAe_Bernay-1.pdf)) :

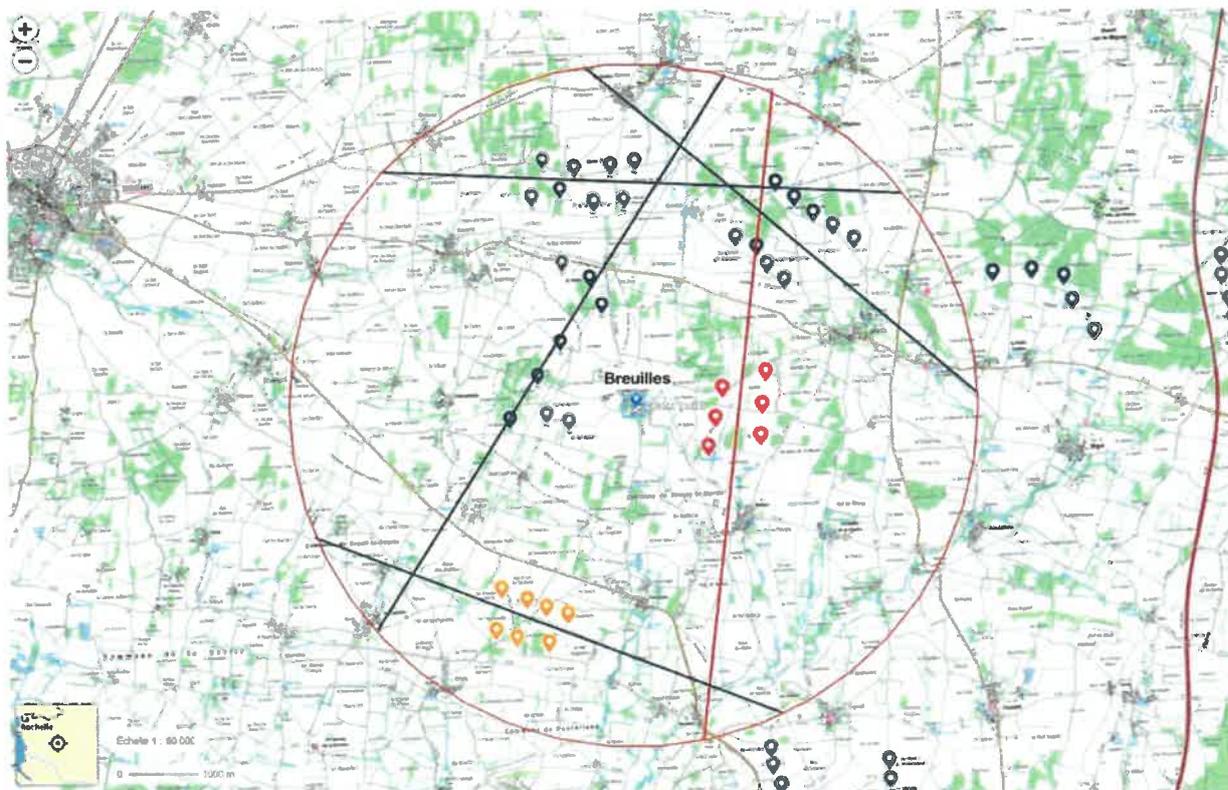
« A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, cette tendance est à nuancer en raison du caractère diffus du passage migratoire et de la possibilité, pour l'avifaune, de contourner les sites sur un large front où les aménagements sont absents (axe Tonnay-Charente / Mauzé-sur-le-Mignon notamment). »

Dans ce cas précis, le promoteur se substitue à nouveau à une agence gouvernementale reconnue de protection de l'environnement, en sous-entendant dans sa réponse une connaissance plus grande des comportements migratoires que cette agence .

En ce qui concerne ce projet, la Société Royale pour la Protection des Oiseaux donne un exemple de déplacement de l'avifaune particulièrement intéressant :

« Le site de nidification de la Bondrée apivore se situe au sein d'un territoire dont les dimensions varient entre 10 et 40km<sup>2</sup> et sont déterminées par les ressources en nourriture aux alentours du nid « .(Source : RSPB, The Royal Society for the Protection of Birds)

La carte ci-dessous montre clairement le nombre et les axes des parcs éoliens existants et autorisés à et autour de Bernay-Saint-Martin, Breuilles, Saint-Félix et Parancay dans un rayon de 5 kms, et donc l'effet évident de barrière sur des kilomètres pour les déplacements de l'avifaune et des chiroptères, en particulier au sortir d'aires boisées, comme les Chagnées de Marsais, le Bois dit du Coupis et celui dit du Puy Merlet.



Noir : éoliennes existantes

orange : éoliennes autorisées

rouge : éoliennes en projet

Je sais, Monsieur, que vous porterez une attention toute particulière à cette demande d'autorisation environnementale pour le projet « Energie des Cyprès » à Bernay-Saint-Martin qui ne comporte pas de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Une demande d'autorisation environnementale qui ignore l'effet de barrière pour les déplacements de l'avifaune et des chiroptères causé par le projet (taille des rotors et écartement entre les deux axes nord-sud d'éoliennes de +/-700 mètres) et par les axes des nombreux parcs éoliens existants sur la zone proche.

La loi française doit être respectée de tous, sans quoi c'est une certaine forme d'anarchie déjà bien perceptible dans le domaine éolien qui prendra irrémédiablement le dessus, au mépris des milieux naturels et humains :

**« dès lors que le fonctionnement d'un parc éolien conduit à atteindre au bon état de conservation d'une espèce protégée, il convient d'effectuer une demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement ».**

(source : <https://www.ecologie.gouv.fr/eolien-terrestre>)

Cette demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées aurait dû être introduite par le promoteur dans sa demande d'autorisation environnementale avec pour seul motif possible la raison impérative d'intérêt public majeur.

Cependant, il est important de préciser qu'avec une estimation de production du promoteur de 66 GWh d'électricité par an, avec un facteur de charge estimé lui aussi par le promoteur à 30% dans le meilleur des cas alors qu'en Nouvelle-Aquitaine le facteur moyen de charge est de 25,5% en 2021, ce parc éolien Energie des Cyprès n'ajouterait que :

- 2,4% à la production annuelle d'électricité de la seule filière éolienne - ou encore 0,6% de la production totale d'énergie renouvelable - en Nouvelle Aquitaine;
- 0,18% à la production annuelle d'électricité de la filière éolienne nationale, soit **0,01% de la production totale d'électricité** en France.  
(Source : Panorama de l'électricité renouvelable, 31 décembre 2021, RTE)  
(Source : Bilan électrique 2021, RTE)

Le caractère d'intérêt public majeur de ce projet éolien semble donc aussi peu crédible au regard des chiffres de production d'électricité de la RTE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Pierre De Henau  
Résident à Bernay-Saint-Martin



**Sujet :** [INTERNET] Observations EP parc éolien des Cyprès - Bernay

**De :** Christian Karpinski <cm.karpinski@gmail.com>

**Date :** 18/10/2022 11:46

**Pour :** pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour Madame ,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de parc éolien des Cyprès sur la commune de Bernay-St Martin, je vous adresse en pj les observations que ledit projet m'inspire

Bien cordialement à vous

christian karpinski

— Pièces jointes : —

---

observations EP projet des Cyprès - Bernay.docx

15,1 Ko



**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT  
LE PROJET DE PARC EOLIEN DES CYPRES SUR LA COMMUNE DE  
BERNAY - SAINT MARTIN**

-----

Observations de **christian karpinski**, résidant à Nachamps (commune toute proche de celle de BERNAY)

-----

**TROP C'EST TROP**

Partisan du mix énergétique et initialement favorable au développement de l'éolien dans la zone comprise entre Surgères et St Jean d'Angély, je considère aujourd'hui que les inconvénients générés par l'espace éolien actuel y sont outrancièrement disproportionnés en rapprochement des avantages qu'il procure.

Conséquemment, **je m'oppose** catégoriquement au projet du parc éolien des Cyprès, et ce pour les 3 motifs suivants :

**1.** Comme l'illustre la carte figurant en page 12 de la note de présentation non technique, ce projet alourdirait nettement un **encerclement préjudiciable** du secteur de Bernay/communes avoisinantes.

En effet, pas moins de 16 parcs et projets sont disséminés dans le cercle de la zone rapprochée (10 km) du projet, 13 parcs l'étant dans le cercle de la zone éloignée (20 km).

Cette implantation :

- . constitue un mitage exagéré endommageant le caractère naturel et ondulé du paysage, certes non classé comme remarquable mais néanmoins paisible et harmonieux ;
- . impose un angle de vue bien inférieur à 160 degrés (mesure communément admise en l'absence de seuil réglementairement défini) et donc une saturation visuelle inacceptable tant pour les résidents que pour les voyageurs quotidiens ou occasionnels ; et l'argument de l'écran de haies protecteur est à peine recevable.

2 . Je réclame, au nom d'un principe d'égalité devant les sujétions publiques, une répartition nettement plus équitable du besoin éolien dans le département mais aussi en région Aquitaine, dont 90 % de l'éolien sont implantés en Poitou-Charentes.

Sans mésestimer le gisement du vent dans cette frange de la Charente Maritime ni les impératifs réglementaires des espaces aériens, je considère que cette concentration éolienne entre Surgères et St Jean d'Angély est partisane, déraisonnable et injuste dès lors notamment que les contraintes radar ont vocation, à ma connaissance, à être assouplies et que l'amélioration technologique des aérogénérateurs permet de capter du vent plus faible à des hauteurs et des espaces de plus en plus importants.

3 . Mon opposition est renforcée par les observations de la MRAe et l'avis défavorable porté par le Département sur le présent projet ainsi que le refus préfectoral d'un récent projet de ferme éolienne des Groies à Paranzay /commune de Bernay.

En conclusion, je considère que le mitage éolien, l'obturation du paysage naturel et surtout l'encerclement du secteur de Bernay et des alentours sont prépondérants voire suffisants pour démontrer que le seuil d'alerte est atteint et peuvent être pertinemment opposés pour **refuser le projet des Cyprès** au motif essentiel qu'il est attentatoire à la commodité du paysage au sens de l'article L 511-1 du code de l'environnement.

signé karpinski

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet éolien Energie des Cypres sur Bernay-Saint-Martin.

**De :** Maxime PEUZIAT <maximepeuziat@groupevaleco.com>

**Date :** 20/10/2022 19:22

**Pour :** "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour Madame YON,

Vous trouverez ci-joint la contribution du Groupe Régional Nouvelle-Aquitaine de France Energie Eolienne à l'enquête publique du projet éolien Energie des Cypres sur la commune de Bernay-St-Martin.

Je vous en souhaite bonne réception,

Bien cordialement,



**Maxime PEUZIAT**  
France Energie Eolienne  
Délégué Régional Adjoint Nouvelle-Aquitaine  
07 82 27 32 91  
[maxime.peuziat@fee.asso.fr](mailto:maxime.peuziat@fee.asso.fr)  
5 avenue de la République  
75011 Paris  
[www.fee.asso.fr](http://www.fee.asso.fr)



-- Pièces jointes : \_\_\_\_\_

221020\_Contribution FEE - Projet éolien des Cypres.pdf

30 octets





**Mme Catherine YON, commissaire enquêtrice**

Projet éolien des Cyprés, commune de Bernay-Saint-Martin (17)

**Objet :** Contribution de France Energie Eolienne  
Enquête Publique sur la demande d'autorisation environnementale

Bordeaux, le 20 octobre 2022

Madame la commissaire enquêtrice,

France Énergie Eolienne (FEE) est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 300 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'étude... Les entreprises adhérentes de FEE ont construit 90% des éoliennes installées en France.

Notre association est le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière. Elle sert d'interlocuteur des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations.

Nous, professionnels de l'éolien, sommes convaincus que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, économiques et industriels. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe. L'éolien est aujourd'hui incontournable pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté électrique de la France. La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte.

En outre, l'éolien est aujourd'hui déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : les projets lauréats du dernier appel d'offres national, dont les résultats ont été rendus publics en février 2022, présentent ainsi un prix moyen pondéré de 64,5 €/MWh, faisant de l'éolien l'énergie décarbonée la moins chère à installer après l'hydraulique et avec le solaire.

À l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui 22 600 emplois. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer. En Nouvelle Aquitaine, la filière éolienne représente plus de 1000 emplois.

Nous travaillons à un développement éolien à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de permettre au pays de produire un quart de son électricité grâce à l'éolien en 2030.

**Nous souhaitons ainsi apporter notre soutien, dans le cadre de l'enquête publique, au projet des Cyprès, situé sur la commune de Bernay-Saint-Martin en Charente-Maritime.**

En effet, nous souhaitons mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet au regard des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, et de l'éolien en particulier.

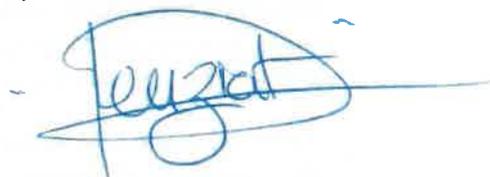
En premier lieu, ce projet permettra de contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs relatifs à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié par décret le 23 avril 2020. Celui-ci a notamment retenu les objectifs suivants :

- Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable installée d'ici 2023 ;
- Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% d'ici à 2035 avec la fermeture de 14 réacteurs ;
- 24 100 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici 2023, sachant que le bilan national au 31 décembre 2021 était de 18 783 MW installés.
- Plus de 33 000 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer au 31 décembre 2028.

En second lieu, si la région Nouvelle-Aquitaine contribue déjà significativement à la puissance installée avec 1 183 MW en exploitation, le SRADDET fixe comme premier objectif de devenir une région à énergie positive et bas carbone en 2050. De plus, ce document cadre prévoit une puissance d'énergie éolienne de 5 016 MW pour 2030 et 8 472 MW en 2050. L'énergie éolienne devra donc progresser fortement afin de prendre toute sa place dans l'atteinte de ces résultats.

Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêtrice, mes sincères salutations.

Maxime PEUZIAT  
Délégué Régional Adjoint au Groupe Régional Nouvelle-Aquitaine



**Sources d'informations :**

- Site internet de France Energie Eolienne : <https://fee.asso.fr/>
- Observatoire de l'éolien 2021, Capgemini Invent pour FEE : [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol\\_2021\\_web\\_light.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_light.pdf)
- Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2021 : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-02/Pano-2021-T4.pdf>

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'un parc éolien sur la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN

**De :** pierre-gil de henau <pgildehenau@gmail.com>

**Date :** 21/10/2022 09:10

**Pour :** pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

**A l'attention de Monsieur le Préfet de la Charente Maritime**

Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,

Vous trouverez en pièce jointe mes observations en ce qui concerne le projet d'un parc éolien sur la commune de Bernay-Saint-Martin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Pierre De Henau

Résident à Bernay-Saint-Martin

— Pièces jointes : —

---

PCMenergiedescypres.pdf

30 octets



Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,

## Projet de parc éolien « Energie des Cyprès » à Bernay-Saint-Martin

### Canicule 2022

Observation et écoute du vendredi 12 août 2022

**Lieu : jardin à Breuilles, 17330 Charente-Maritime**

**Durée de l'écoute : 1,5 heures (de 06h30 à 08h00)**

**Température : 24 degrés Celsius**

Merle (*Turdus merula*\*), mésange (*Parus major*, *Parus caeruleus*), Lorient jaune (*Oriolus oriolus*), pie bavarde (*Pica pica*), chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)...

**Lieu : points d'eau jardin Breuilles, 17330 Charente-Maritime**

**Durée de l'observation : 2 heures (de 15h00 à 17h00)**

**Température : 36 degrés Celsius à l'ombre**

**Outil : Jumelles Tasco Infocus 7x21**

**Distance : 12m**

- Sont venus se reposer à l'ombre sans boire :

Huppe (*Upupa epops*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

- Sont venus boire et/ou prendre un bain :

Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), Pic vert (*Picus viridis*), Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), mésange charbonnière (*Parus major*), mésange bleue (*Parus caeruleus*), Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), Merles (*Turdus merula*), Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), Faisan obscur (*Phasianus Colchicus tenebrosus*).

\*source : Oiseaux des Pays d'Europe, J. Felix

**Lieu : Piscine voisins Breuilles, 17330 Charente-Maritime**

**Durée de l'observation : 10 minutes, dernières lueurs du jour**

**Température : 30 degrés Celsius**

**Distance : 10m**

- Sont venues boire : de nombreuses chauve-souris à peine visibles à l'oeil nu mais laissant des petits ronds à la surface de l'eau.

Un grand nombre de ces oiseaux restaient longtemps à l'ombre, immobiles et le bec ouvert. Un écureuil est lui aussi venu boire et s'asseoir dans une des assiettes à soupe remplie d'eau !

Certains sont de grands migrants, ils traversent le Sahara deux fois par an :

- Huppes (*Upupa epops*) : 67gr
- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) : 25gr
- Lorient jaune (*Oriolus oriolus*) : 79gr
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) : 760gr

Né et élevé en Afrique, je ne me souviens pas de la fauvette des jardins mais les trois autres espèces ont un point commun dont je me souviens encore. La huppe, la bondrée apivore et le lorient ne sont ni chassés ni tués.

La huppe et la bondrée parce qu'elles sont considérées comme des insecticides volants. Hémisphère nord ou hémisphère sud, les maraîchers savent que la huppe est une alliée précieuse. Les enfants d'Afrique savent aussi que le petit rapace aux yeux jaunes dévore guêpes et frelons.

Le lorient n'est ni chassé ni tué parce que c'est un messager. Il faut être patient pour l'apercevoir mais son chant flûté est connu de tous. C'est un signal attendu chaque année, fin septembre, après des mois de saison sèche. Le chant unique du lorient est immanquablement suivi des premières gouttes de la saison des pluies. Le retour de l'eau, le retour de la vie et de l'abondance. Un chant qui ne s'oublie pas.

Prédateurs des moustiques, les chauve-souris jouent aussi un rôle d'insecticide naturel.

Je ne me doutais pas que ces heures passées à observer la magie de la nature serviraient un jour à tenter de protéger ces oiseaux et mammifères, en veillant à ce que même les promoteurs de projets éoliens respectent la loi française en la matière.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), qui a fait un travail remarquable, a constaté dans son rapport sur le projet « Energie des Cyprès » des enjeux écologiques importants, avec la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en phases de migration comme de reproduction.

**À ce titre, la MRAe a demandé au pétitionnaire d'évoquer le dépôt d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.**

En effet, au titre du code de l'environnement:

*« Dès lors que le fonctionnement d'un parc éolien conduit à atteindre au bon état de conservation d'une espèce protégée, il convient d'effectuer une demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement ».*

(source : <https://www.ecologie.gouv.fr/eolien-terrestre>)

Le promoteur du projet Energie des Cyprès a considéré que cette demande n'était pas nécessaire, se substituant ainsi à une agence régionale à vocation de protection de l'environnement et à la loi.

## Bondrée apivore

Dans son avis relatif au projet de parc éolien « Les Cyprès » la MRAe note :

*« Les boisements et les haies multi-strates et arbustives accueillent de nombreuses espèces d'avifaune à enjeu fort à très fort (rapaces nicheurs diurnes et nocturnes, passereaux). Les milieux ouverts, soumis à la rotation des cultures, sont fréquentés par plusieurs espèces patrimoniales (busards, gorgebleue).*

*Un enjeu très fort est identifié pour les boisements à cavité arboricole, haies multi-strates et arbustives favorables à plusieurs espèces (Bondrée apivore, Petit-duc scops, Pie-grièche écorcheur). Pour l'avifaune migratrice le site du projet constitue une zone d'alimentation. »*

En ce qui concerne la protection de l'espèce en France et dans le monde :

*« La Bondrée apivore bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. La bondrée apivore est inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union européenne et est partiellement protégée par la CITES\* en annexe II depuis 1979 (statut revalidé en 2003), comme tous les falconiformes. \*(Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Il est interdit de la détruire, la mutiler, la capturer ou l'enlever, de la perturber intentionnellement ou de la naturaliser, ainsi que de détruire ou enlever les œufs et les nids et de détruire, altérer ou dégrader leur milieu. Elle est aussi protégée par la convention de Bonn ainsi que par la « African Convention on conservation » Class B. (source : Wikipédia)*

**De plus, la bondrée apivore est sur la liste rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes en catégorie vulnérable.** (Source : INPN : Institut National du Patrimoine Naturel)

## Chiroptères

Dans son avis, daté du 13 juin 2022, la MRAe spécifie ce qui suit :

*« Concernant les chiroptères, l'étude indique que le complexe boisé (au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate) et les lisières et corridors associés sont favorables à un grand nombre d'espèces de chiroptères, en particulier pour la chasse. Les espèces forestières et arboricoles constituent un potentiel intéressant pour le gîte arboricole. **Pour les espèces de haut vol, il est noté un enjeu modéré à fort (Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Sérotine commune).***

Dans son résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, le promoteur éolien précise (pages 27 et 28 du document, section « Enjeux de l'environnement naturel », lien direct [https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62377/370621/file/17\\_Energie\\_des\\_Cypres\\_26\\_Etude\\_DImpact\\_ResumeNonTechnique.pdf](https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62377/370621/file/17_Energie_des_Cypres_26_Etude_DImpact_ResumeNonTechnique.pdf)) :

*« Une activité chiroptères particulièrement remarquable pour la chasse et le transit. Corridor de déplacement remarquable au regard des habitats et autres corridors limitrophes. Linéaires de haies au nord de l'aire d'étude immédiate. Enjeu fort : espèces à forte valeur patrimoniale, dont les habitats de chasse et de gîte sont présents sur l'aire d'étude immédiate, et dont l'activité enregistrée au sol est significative. Corridor de déplacement d'importance au regard des habitats et autres corridors limitrophes. Complexe boisé du nord-ouest de l'aire d'étude immédiate ainsi que quelques boisements et haies dans la partie sud. **Espèces à enjeu fonctionnel fort : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Barbastelle d'Europe, Murin de Natterer.** »*

Dans une de ses réponses à la MRAe (page 15 du document « 20220804 Réponse Avis MRAe\_Bernay-1 », lien direct [https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62901/373413/file/20220804 Réponse Avis MRAe\\_Bernay-1.pdf](https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62901/373413/file/20220804_Réponse_Avis_MRAe_Bernay-1.pdf)), le promoteur éolien mentionne une mise à l'arrêt sous conditions des éoliennes pendant la période de migration des chiroptères du 1er août au 31 octobre, et note l'activité sur deux mâts de mesures, l'un au nord et l'autre au sud du site :

*« L'activité du mât sud est la plus forte au mois d'août (au sol), et sur toute la période automnale (août, septembre et octobre) en hauteur. Pour le mât nord, malgré le fait qu'il comptabilise moins de contacts, son activité est la plus forte en juin, juillet et août (au sol) et en août et septembre en hauteur, mettant ainsi en évidence une activité plus intense en période estivale et automnale. L'activité en hauteur est donc plus intense en période de migration automnale et de swarming pour les deux mâts de mesure. »*

Il est important de préciser que « swarming » signifie grouillement mais a une signification toute particulière pour les chauves-souris. Un regroupement de centaines d'individus. Cette multitude est donc confirmée sur la zone. En effet :

*« Le swarming est un comportement observé chez les chauves-souris de l'Holarctique. Il consiste en un regroupement de centaines d'individus, appartenant parfois à de multiples espèces, en un même endroit appelé « site de swarming » et pouvant consister en un gouffre, un tunnel ou d'autres sortes de cavités. Les chauves-souris s'y rendent une à deux heures après le coucher du soleil, à la fin de l'été et au début de l'automne, mais certaines espèces forment également de tels regroupements au printemps ». (source : Wikipédia)*

En ce qui concerne la protection des chiroptères en France :

*« En France, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux mammifères protégés sur le territoire. Selon l'article L.411-1 du Code de l'Environnement, il est donc strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser, ainsi que de détruire, altérer ou dégrader leur milieu ». (source : Wikipédia)*

De plus, la MRAe précise dans son avis (page 7 du document « 20220613 Avis MRAE projet des Cyprès », lien direct [https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62390/370673/file/20220613 Avis MRAE projet des Cyprès.pdf](https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62390/370673/file/20220613_Avis_MRAE_projet_des_Cyprès.pdf)):

*« La note technique du groupe de travail éolien de la coordination nationale chiroptères de la Société Française pour l'étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) de décembre 2020 recommande l'éloignement des éoliennes des haies et lisières boisées favorables aux chauves-souris, et de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 mètres »*

**La MRAe relève que les caractéristiques des éoliennes envisagées (diamètre du rotor : 140 mètres) ne permettent pas de respecter les recommandations relatives au diamètre du rotor.** De plus, il est important de préciser que la distance entre les deux lignes de trois mâts sur un axe nord-sud n'est que de +/- 700 mètres.

**Le département de la Charente Maritime qui a émis un avis défavorable a ce projet éolien note :**

*« Ces chiroptères ont une très grande valeur patrimoniale aussi compte tenu du nombre d'éoliennes proches de Bernay-Saint-Martin, les mesures d'évitement préconisées par le porteur de projet comme l'éloignement du chantier des haies seront inefficaces car les perturbations des modes de déplacements et habitats seront démultipliés. »*

(Source : Page 3 de l'avis du département de la Charente Maritime)

#### **Effet de barrière pour les déplacements de l'avifaune et des chiroptères.**

Concernant le risque d'effet barrière la MRAe note, toujours dans son avis (toujours page 7 du document « 20220613 Avis MRAE projet des Cyprès ») :

*« ... l'implantation des aérogénérateurs est prévue sur deux lignes de trois mâts sur un axe nord-sud afin, selon le dossier, de limiter le risque de collision en vol et de maintenir de larges zones de passages. »*

La MRAe relève encore dans son avis (toujours page 7) :

*« que cette analyse est insuffisante, en ne prenant pas en compte l'effet de cumul notoire des parcs éoliens sur la zone, qui accroît le risque d'effet de barrière du projet présenté, et demande que ce point fasse l'objet d'une nouvelle analyse. »*

La MRAe précise également, en page 4 de leur avis :

*« La densité d'éoliennes liée au projet et aux parcs éoliens existants, autorisés ou en projet autour de lui crée un effet de barrière pour les déplacements de l'avifaune et des chiroptères. »*

En réponse à la MRAe à propos de l'effet barrière le promoteur éolien note, page 14 (document « 20220804 Réponse Avis MRAe\_Bernay-1 », lien direct [https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62901/373413/file/20220804 Réponse Avis MRAe\\_Bernay-1.pdf](https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62901/373413/file/20220804_Réponse_Avis_MRAe_Bernay-1.pdf)) :

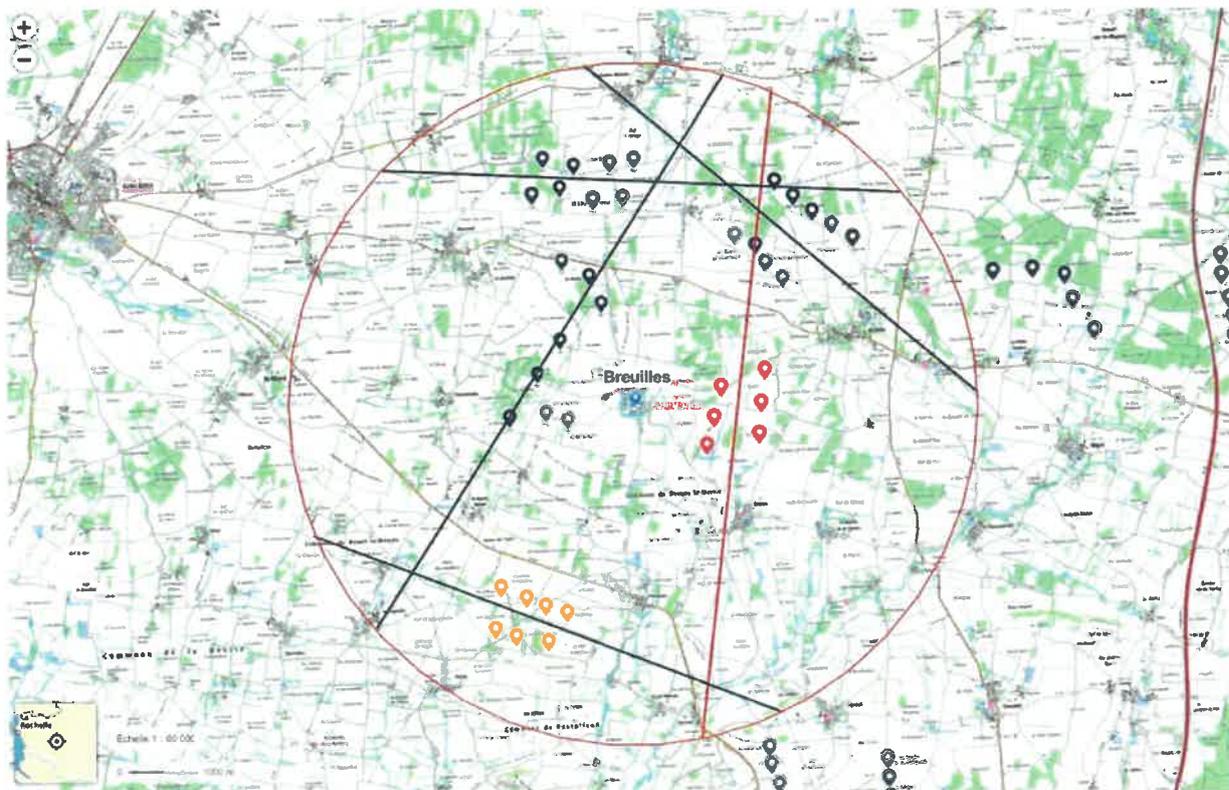
« A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, cette tendance est à nuancer en raison du caractère diffus du passage migratoire et de la possibilité, pour l'avifaune, de contourner les sites sur un large front où les aménagements sont absents (axe Tonnay-Charente / Mauzé-sur-le-Mignon notamment). »

Dans ce cas précis, le promoteur se substitue à nouveau à une agence gouvernementale reconnue de protection de l'environnement, en sous-entendant dans sa réponse une connaissance plus grande des comportements migratoires que cette agence .

En ce qui concerne ce projet, la Société Royale pour la Protection des Oiseaux donne un exemple de déplacement de l'avifaune particulièrement intéressant :

« Le site de nidification de la Bondrée apivore se situe au sein d'un territoire dont les dimensions varient entre 10 et 40km<sup>2</sup> et sont déterminées par les ressources en nourriture aux alentours du nid « .(Source : RSPB, The Royal Society for the Protection of Birds)

La carte ci-dessous montre clairement le nombre et les axes des parcs éoliens existants et autorisés à et autour de Bernay-Saint-Martin, Breuilles, Saint-Félix et Paracay dans un rayon de 5 kms, et donc l'effet évident de barrière sur des kilomètres pour les déplacements de l'avifaune et des chiroptères, en particulier au sortir d'aires boisées, comme les Chagnées de Marsais, le Bois dit du Coupis et celui dit du Puy Merlet.



Noir : éoliennes existantes

orange : éoliennes autorisées

rouge : éoliennes en projet

Je sais, Monsieur, que vous porterez une attention toute particulière à cette demande d'autorisation environnementale pour le projet « Energie des Cyprès » à Bernay-Saint-Martin qui ne comporte pas de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Une demande d'autorisation environnementale qui ignore l'effet de barrière pour les déplacements de l'avifaune et des chiroptères causé par le projet (taille des rotors et écartement entre les deux axes nord-sud d'éoliennes de +/-700 mètres) et par les axes des nombreux parcs éoliens existants sur la zone proche.

La loi française doit être respectée de tous, sans quoi c'est une certaine forme d'anarchie déjà bien perceptible dans le domaine éolien qui prendra irrémédiablement le dessus, au mépris des milieux naturels et humains :

**« dès lors que le fonctionnement d'un parc éolien conduit à atteindre au bon état de conservation d'une espèce protégée, il convient d'effectuer une demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement ».**

(source : <https://www.ecologie.gouv.fr/eolien-terrestre>)

Cette demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées aurait dû être introduite par le promoteur dans sa demande d'autorisation environnementale avec pour seul motif possible la raison impérative d'intérêt public majeur.

Cependant, il est important de préciser qu'avec une estimation de production du promoteur de 66 GWh d'électricité par an, avec un facteur de charge estimé lui aussi par le promoteur à 30% dans le meilleur des cas alors qu'en Nouvelle-Aquitaine le facteur moyen de charge est de 25,5% en 2021, ce parc éolien Energie des Cyprès n'ajouterait que :

- 2,4% à la production annuelle d'électricité de la seule filière éolienne - ou encore 0,6% de la production totale d'énergie renouvelable - en Nouvelle Aquitaine;
- 0,18% à la production annuelle d'électricité de la filière éolienne nationale, soit **0,01% de la production totale d'électricité** en France.  
(Source : Panorama de l'électricité renouvelable, 31 décembre 2021, RTE)  
(Source : Bilan électrique 2021, RTE)

Le caractère d'intérêt public majeur de ce projet éolien semble donc aussi peu crédible au regard des chiffres de production d'électricité de la RTE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Pierre De Henau  
Résident à Bernay-Saint-Martin



**Sujet :** [INTERNET] Projet éolien de Bernay Saint Martin

**De :** "familleleyder@gmail.com" <familleleyder@gmail.com>

**Date :** 23/10/2022 13:54

**Pour :** "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

**Inconvénients :**

Trop de nuisances sonores et visuelles

La commune est déjà entourée de plusieurs parcs éoliens

Une éolienne produit une énergie durant un tiers du temps ( de l'ordre de 30%) - paramètres de fonctionnement rigides - plage de vitesse du vent ( trop ou pas assez)

Sur les parcs existants , nombreuses interventions techniques de dépannage ( dont remplacement d'une pale , voire d'une nacelle).

Ressources financières importantes pour les propriétaires des terrains utilisés.

Déévaluation des biens immobiliers environnants.

Entreprises de construction, de maintenance s'enrichissent grâce à l'état (donc les impôts des contribuables)

**Avantages :**

Aucun

**Conclusion :**

**Les plus belles arnaques sont les arnaques légales.**



**Sujet :** [INTERNET] Éoliennes

**De :** hervé francoise <tex.francoise@gmail.com>

**Date :** 25/10/2022 12:29

**Pour :** pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

**Bonjour**

Trop d'éoliennes, je suis contre ce projet. On croirait qu'il n'y a que sur Bernay que le vent souffle. Trop de concentration, c'est la saturation.

